MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC 33180 VERTHEUIL

Département De la GIRONDE—33

Arrondissement de LESPARRE Canton de PAUILLAC

Tél.: 05 56 73 30 10 Fax: 05 56 73 38 19

E Mail: communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt deux Septembre à dix huit heures trente , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Rémi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS: MM JARRIS, ARDILLEY, PREVOSTEAU, Mmes MORLANTARDAT, DUBOIS, CHAISE-LEPINE, SAINTEMARIE, MAIRE, MM LELONG, BEAU et LOBET

ABSENTS EXCUSES:

- Madame FRANCHINI qui donne procuration à Madame TARDAT
- Monsieur MILLET Jérôme
- Monsieur GRAULIERE

ABSENTE:

Madame MOUFLET

Monsieur ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I) REVERSEMENT FONDS D'AMORCAGE

 Vu la délibération n°79, en date du 18 Décembre 2013, relative à la prise de compétence des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de l'année scolaire 2014/2015,

Vu l'attribution aux communes membres du fonds d'amorçage versé

par l'Etat à hauteur de 50 € par enfant scolarisé,

 Vu la commission des finances de la Communauté de Communes du Centre Médoc, en date du 2 Février 2016, où il a été proposé, que les communes membres reversent auprès de la Communauté de Communes,50 % du fonds d'amorçage,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, le reversement du fonds d'amorçage à hauteur de 50 % des sommes perçues , afin de maintenir et soutenir ce dispositif d'animation périscolaire et la signature d'une convention définissant les modalités de reversement, entre la Communauté de Communes et la commune de VERTHEUIL commune membre,

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les termes de la convention
- Approuve le reversement de 50 % des sommes perçues à compter de l'année scolaire 2015/2016,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement.

II) <u>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELA-</u> TIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139 et le décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune, dans le cadre des la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télétransmission afin de respecter le cadre règlementaire en vigueur.

La commune a choisit dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'Etat dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis au contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Dans ces conditions, je vous propose Mesdames, Messieurs:

 de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des Finances Publiques au niveau local ou national.

Le conseil après avoir écouté Monsieur JARRIS est unanime pour l'autoriser à signer ces conventions

III) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VERTHEUIL AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement : de logiciels applicatifs utilisés par les services, du parc informatique, des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;

rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;

réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;

respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures; mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;

bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par : une délibération d'adhésion,

une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,

le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre

Gironde numérique et la communauté de communes du Centre Médoc permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la communauté de communes du Centre Médoc est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Vertheuil aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Centre Médoc.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,

une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 11.700 Euros

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes du Centre Médoc qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter du 01/01/2017. Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant de 500 euros pour l'année 2017.

Approuver le remboursement de la participation de la commune de Vertheuil auprès de la communauté de communes du Centre Médoc.

M'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité cette convention.

CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS

Désignation des parties :

Entre:

Le Syndicat mixte Gironde numérique, domicilié à Jardins de Gambetta, 74 rue Georges Bonnac, représenté par Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé «le Syndicat mixte»,

La Communauté de Communes du Centre Médoc 19 Rue du Général de Gaulle 33112 SAINT LAURENT MEDOC représentée par Monsieur FE-RON Jean-Marie dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « L'EPCI»,

La Commune de Vertheuil 2 Place Saint Pierre 33180 VERTHEUIL représentée par Monsieur JARRIS Rémi dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « La commune », Préambule :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement : de logiciels applicatifs utilisés par les services, du parc informatique, des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide de Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

L'offre de services mutualisés s'adresse à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique.

L'EPCI de Saint Laurent Médoc adhère à Gironde numérique avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur le territoire de l' EPCI.

Monsieur Madame Le La Président(e) a été mandaté par délibération du 16/07/2015 à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la participation aux services mutualisés, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et Gironde numérique.

La commune de Vertheuil a d'ores et déjà délibéré le 22/09/2016 sur sa participation aux services numériques mutualisés de Gironde numérique en donnant mandat à l'exécutif pour mettre en œuvre cette adhésion par voie conventionnelle.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de la mise à disposition de services numériques mutualisés auprès de la commune et d'autre part, les modalités d'intervention de Gironde numérique en tant que structure d'accompagnement choisie par l'EPCI.

Article 2. Définitions Article 2.1 Bénéficiaires participant à la mutualisation

Les bénéficiaires pouvant participer à la mutualisation sont :

- Les EPCI membres de Gironde numérique;
- Les communes membres des EPCI participant à la mutualisation des services par l'intermédiaire de l'EPCI membres de Gironde numérique

Article 2.2 Bénéficiaires ne participant pas à la mutualisation

Les bénéficiaires ne pouvant participer à la mutualisation sont:

• toute autre organisme public ou privé intéressé par les services numériques proposés par Gironde numérique peut recourir à ces services dans les règles de la commande publique.

Article 3. Organisation de l'offre de services mutualisés

Article 3.1 Désignation des correspondants

La commune sera représenté par le correspondant de l'EPCI pour l'application de cette convention. Il sera le coordonnateur de l'EPCI et de ses communes.

Gironde numérique désigne Christophe Le Bivic comme chef de projet pour les relations avec l'EPCI et ses communes.

Article 3.2 Accès à l'extranet départemental pour les communes membres de l'EPCI

A la demande de l'EPCI, les communes accèdent à l'extranet de Gironde numérique par l'intermédiaire d'un login et d'un mot de passe attribué par Gironde numérique à la signature de la présente convention. L'accès à l'extranet permet d'utiliser les services numériques dématérialisés existants. Ces services ont vocation à évoluer au fur et à mesure que l'offre de services numériques mutualisés de Gironde numérique se développera.

Article 3.3 Le Comité d'utilisateur

Le Comité d'utilisateurs est composé des représentants techniques des EPCI participant à la mutualisation des services numériques.

Il a pour rôle :

proposer des types de services numériques et définir le besoin des utilisateurs

aider à la planification et à la coordination des différentes actions du projet ;

arrêter les spécifications des besoins exprimés en fonction des priorités et des objectifs fixés ;

analyser les problématiques posées et décider des actions à entreprendre pour favoriser l'aboutissement du projet conformément au schéma d'orientation;

Article 3.4 Mutualisation des opérations

La mutualisation a pour objectif de partager les réflexions, les décisions et les réalisations afin de mettre à disposition les meilleurs outils et pratiques possibles en réponse aux attentes de l'EPCI tout en optimisant les ressources mises en œuvre qu'elles soient humaines, financières ou techniques.

Article 4. Engagements de Gironde numérique

Article 4.1 : Prestations forfaitaires

Gironde numérique s'engage à mettre à disposition de la commune les services tels que prévus dans le catalogue de services et relatif à : pack plateforme de service et sécurisation des données

La description des prestations forfaitaires figure en annexe 1 à la présente convention.

Les prestations forfaitaires sont facturées à l'EPCI pour lui même et les communes membres.

Article 4.2 : Prestations complémentaires

L'EPCI ou les communes membres participant à la mutualisation des services ont la faculté bénéficier de prestations complémentaires non prévues dans les prestations forfaitaires proposées dans le cadre de l'adhésion.

La description des prestations complémentaires figure en annexe 2 à la présente convention.

Les prestations complémentaires sont facturées à l'EPCI pour lui même et les communes membres.

Article 5. Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui même et les communes membres pour un montant annuel de 11.700 euros aux prestations forfaitaires incluses dans le projet de services numériques mutualisés.

L'EPCI refacture le montant de la participation forfaitaire à la commune membre.

En cas de recours aux prestations complémentaires, l'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui même et ses communes membres en fonction de la tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services.

L'EPCI refacture le montant de la participation aux services complémentaires à la commune membre.

Article 6 Participations

Article 6.1: Participations forfaitaires

La participation forfaitaire est modulée en fonction de l'adhésion choisie au regard des items suivants :

- le nombre d'agents,
- la capacité maximale d'utilisation du centre de données publiques
- la notion de mutualisation territoriale

Le montant de la participation forfaitaire figure en annexe 1 à la présente convention.

la participation est annuelle du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le montant de la participation forfaitaire est facturé à l'EPCI pour lui même et les communes membres. L'EPCI refacture le montant des participations forfaitaires aux communes membres dans le cadre de la présente convention tripartite.

La participation forfaitaire est ajustée en fonction du catalogue de services voté chaque année par le comité syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux communes membres.

Article 6.2: Participation prestations complémentaires

Le montant des prestations complémentaires figure annexe 2 à la présente convention.

Le montant de la participation aux prestations complémentaires est facturé à l'EPCI pour lui même et les communes membres. L'EPCI refacture le montant des participations des prestations complémentaires aux communes membres dans le cadre de la présente convention tripartite.

Les prestations complémentaires font l'objet d'une tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services et ajustée le cas échéant en fonction d'une décision du comité syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux communes membres.

Article 7. Durée

La présente convention est signée pour une durée indéterminée.

l'EPCI peut résilier au bénéfice de la commune membre son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de trois mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par (Gironde numérique de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient en cours d'année civile, la participation est due au titre de l'année en cours.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité pouvant résulter de l'usage de l'outil relève du seul utilisateur de l'extranet.

La responsabilité de l'accessibilité et de la disponibilité de l'extranet relève exclusivement de Gironde numérique.

Article 8.1 Utilisation des services

La commune de Vertheuil s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels elle a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

La commune de Vertheuil s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de la commune au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Gironde numérique sans que ce dernier n'ait souscrit un service auprès de Gironde numérique..

Article 8.2 Pannes ou incidents techniques

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, gironde numérique veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, Gironde numérique ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de la commune. De manière générale, la commune déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par gironde numérique. Elle reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

Article 9 : Résiliation

Dans le cas ou une des parties à la présente ne remplit pas ses obligations, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Article 10 : Dénonciation

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 12: Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : liste des prestations forfaitaires comprises dans chaque pack et montants associés

Annexe 2 : liste des prestations complémentaires et montants associés

IV) CESSION DE DEUX PARCELLES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire fait part au Conseil de la proposition du Conseil Départemental de céder à la Commune de VERTHEUIL les parcelles cadastrées Section C n° 2488 pour 7m2 et C n° 2490 pour 8 m2.

Ces parcelles sont régulièrement entretenues par la Commune de Vertheuil. En effet, les habitants y ont édifié, après les massacres de Vignes-Oudides et de Nodris, un oratoire à la mémoire des évènements tragiques du 26 Juillet 1944.

Tous les ans, à la date anniversaire, a lieu la commémoration et de ce fait, la commune entretient l'emplacement.

C'est pourquoi la commune demande que la cession proposée soit faite pour l'euro symbolique, tous frais à la charge du Département.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité.

V) RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Dans le cadre de la mise à jour des données physiques et financières nécessaires au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la longueur de la voirie communale au 01 Janvier 2016 doit être communiquée au Bureau des Finances Locales de la DAJAL.

Longueur arrêtée au 01/01/2016 : 29.498 m Surface des places arrêtées au 01/01/2016 : 16.034 m2

Le conseil approuve à l'unanimité cette délibération.

VI) ECHANGE DE CHEMINS RURAUX

Par délibération en date du 10 Avril 2015, le Conseil avait approuvé le projet de proposer au Château le Bourdieu de régulariser l'occupation illégale d'un chemin rural planté de vigne par l'échange d'autres chemins ruraux. Le Château le Bourdieu et la Commune de CISSAC, également concernée, ayant accepté le principe de cette opération, il nous faut

maintenir concrétiser et lancer l'opération.

Selon plan parcellaire joint en annexe :

- 1- La Commune de VERTHEUIL déclasse portion du chemin rural 1 et le chemin rural 2 en son entier et les cède au Château le Bourdieu. Nous vous rappelons que nous partageons avec la Commune de CISSAC (n°5) l'autre moitié du chemin 1.
- **2-** La Commune de CISSAC déclasse la portion 5 du chemin rural qu'elle détient en commun avec la Commune de VERTHEUIL et le cède au Château le Bourdieu.
- **3-** En échange le Château Le Bourdieu cède à la Commune de VER-THEUIL le chemin d'exploitation 4a pour création d'un chemin rural sur les parcelles B 702, 703, 704, 796, 797, 793, 697, 696, 695 et 694 permettant ainsi la jonction avec le chemin rural servant de limite avec la Commune de SAINT ESTEPHE au niveau du calvaire de Coutelin.
- **4-** Le Château Le Bourdieu, cède également, en échange du chemin rural (2) à déclasser, le chemin de servitude 3 qui sera classé en chemin rural.
- La Commune de VERTHEUIL ne demande aucun dédommagement pour les fruits récoltés sur les terrains communaux. En compensation, le Château le Bourdieu prend en charge les frais de géomètre, frais de notaire et enregistrement.
- Le Conseil adopte à l'unanimité le projet d'échange et charge le Maire de lancer la procédure nécessaire à la vente des chemins ruraux :
- organiser une enquête publique en préparant le dossier, désigner par arrêté un commissaire enquêteur, donner la date d'ouverture de l'enquête publique. La durée de l'enquête est de 15 jours.
- pour l'enquête publique concernant le chemin commun aux deux Communes de VERTHEUIL et CISSAC, l'arrêté sera pris conjointement par les Maires concernés. L'arrêté sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

VII) <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

 Contrat de maintenance relatif à l'école numérique et les tableaux blancs interactifs:

Sur proposition de Madame Michèle TARDAT, le devis de maintenance n° 10610011-092016 émis par la société ISI 33, fournisseur du matériel est accepté à l'unanimité par le Conseil.

Michèle MORLAN-TARDAT est chargée de la mise en place de ce service.

Règlement du restaurant scolaire :

Le règlement voté par le Conseil pour l'année 2015-2016 est reconduit à l'unanimité pour l'année 2016-2017.

Toujours dans le cadre des Affaires Scolaires, le Conseil est informé de la mise en surveillance de l'école de Vertheuil pouvant aboutir à la fermeture d'une classe à la rentrée 2017. il serait utile de proposer une action d'information auprès des Vertheuillais afin de les inciter à inscrire leurs enfants à Vertheuil plutôt que dans d'autres écoles.

- Une nouvelle déléguée de l'Éducation Nationale aurait été désignée.
 Nous attendons la confirmation.
- Pour des raisons de sécurité, un nouvel horaire de fermeture des écoles est mis en place.
- Le cross de l'école aura lieu le 19 Octobre à 9 h.
- Tourisme et Patrimoine : 77 visiteurs sont venus sur le site abbatial pour les Journées Européennes du Patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h .